



Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;*

La Commission des Monuments historiques entendue;

Arrête :

Article premier:

*La Cathédrale d'Accio,
Corse*

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Loire
au Maire de la _____
et au représentant de l'établissement intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 30 OCT 1906 190 :



A. BRIAND